

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par

M. Bournazel, Mme Descamps, M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit,  
M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo,  
M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,  
Mme Sage et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 72, substituer aux mots :

« organisations professionnelles représentatives concernées »

les mots :

« intervenants concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi actuel prévoit l'obligation d'adhésion des éditeurs à une coopérative afin d'être distribué par une société agréée. Ainsi, dans un objectif de meilleure représentation de l'ensemble des éditeurs de presse, cet amendement vise à ce que les sociétés coopératives de groupage soient incluses, au même titre que les sociétés agréées, aux discussions de l'accord interprofessionnel sur l'assortiment.